



Perpignan, le 20 février 2026

**Décision n° 2026-011 du 20 février 2026 fixant la liste des candidatures pour l'élection des
représentants des usagers au sein des conseils des UFR et des instituts de l'UPVD**

**Scrutin du mardi 17 mars 2026 à 9h00 au jeudi 19 mars 2026 à 17h00 organisé exclusivement par
voie électronique**

Liste des candidatures

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 713-3, L.713-9, L. 719-1, L. 719-2, D.713-1 et D. 719-1 à D. 719-40 ;
Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;
Vu le décret 2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code général de la fonction publique ;
Vu la délibération de la CNIL n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet;
Vu les statuts de l'université de Perpignan ;
Vu le règlement intérieur de Perpignan ;
Vu l'ensemble des statuts de l'UFR DSE, UFR LSH, UFR SEE, UFR STAPS, IUT, IAE, IFCT ;
Vu la décision n°2021-049 du 19 mai 2021 fixant les modalités d'organisation du vote électronique à l'Université de Perpignan Via Domitia ;
Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 du 28 mars 2025 portant élection de Monsieur Yvan AUGUET en qualité de Président de l'Université pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} avril 2025 ;
Vu la décision n°2026-002 du 7 janvier 2026 portant organisation de l'élection des représentants des usagers au sein des conseils des UFR et des instituts de l'UPVD ;
Vu la décision n°2026-005 du 13 janvier 2026 modifiant la décision n°2026-002 portant organisation de l'élection des représentants des usagers au sein des conseils des UFR et des instituts de l'UPVD ;
Vu la décision n°2026-009 du 13 février 2026 portant prolongation des délais de dépôt des candidatures concernant les élections des représentants des usagers au sein des conseils de composantes, des représentants des doctorants au sein des conseils des écoles doctorales et des élections partielles ;
Vu la décision n°2026-010 du 17 février 2026 portant prolongation des délais de dépôt des candidatures concernant les élections des représentants des usagers au sein du Conseil de l'IAE ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif du 6 janvier 2026 ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif du 17 février 2026 ;
Vu les procès-verbaux de tirage au sort de l'ordre de présentation des candidatures ;
Considérant l'ensemble des dossiers de candidatures réceptionnés dans les délais prévus ;
Considérant les rectifications réalisées par les délégués de liste dans le délai prévu à l'article D.719-24 du code de l'éducation ;



DECIDE

Article 1^{er} – Les candidatures pour l'élection des représentants des usagers au sein du Conseil de l'Unité de Formation et de Recherche de droit et des sciences économiques (UFR DSE) sont, le cas échéant dans l'ordre de présentation résultant du tirage au sort :

Collège des usagers : 5 sièges à pourvoir (+ 5 suppléants)

- **Liste – Mailly pour tous**

1. M. DEJEAN Johann
2. Mme SALIES Emma
3. M. GEORGES Quentin
4. Mme SEUBE Angélique
5. M. VINUESA Nolhan
6. Mme SCHWABE Amelie
7. M. CEREZUELA Cédric
8. Mme TURQUIN Swann

- **Liste – Agir Ensemble**

1. M. ZITOUNI Téo
2. Mme MEVLUPISHVILI Ana
3. M. DIET Alexis
4. Mme MULLER Carla
5. M. BOXERO Matteo
6. Mme ANBARI AFASSI Yasmine
7. M. MONTSERRAT Noah
8. Mme MEVLUPISHVILI Barbara
9. M. AMROU Hamza
10. Mme SANCHEZ Paola

- **Liste – UP ton Campus !**

Soutenue par : Union Progressiste Perpignan, Renouveau Syndical, Mémoires Vivantes

1. M. DAMERY Liam
2. Mme AMZIL Leila
3. M. SÉDILOT Axélian
4. Mme ASLANI Morgane
5. M. FERRI Enzo



- **Liste – UNI : la droite étudiante !**

Soutenue par : UNI, AFED, Université Emploi, BU by Night, Campus Vert

1. Mme BOURQUIN Clarisse
2. M. SINTES Kyllian
3. Mme LUTSENKO Anastasia
4. M. GESSER Nicky
5. Mme GRANET Eléonore

Article 2 – Les candidatures pour l'élection des représentants des usagers au sein du Conseil de l'Unité de Formation et de Recherche des sciences exactes et expérimentales (UFR SEE) sont :

Collège des usagers : 4 sièges à pourvoir (+ 4 suppléants)

- **Liste – UNI(S) à Perpi**

1. M. BEGAUDEAU Louka
2. Mme PREVOT Morgane
3. M. BLAS Jayan
4. Mme SINTHE Carla
5. M. ANMELLA Louis
6. Mme CHIKH-BOUBAKEUR Sabine
7. M. MAURY--PALOMO Dorian
8. Mme BLANC--DORISSE Justine

Article 3 – Les candidatures pour l'élection des représentants des usagers au sein du Conseil de l'Unité de Formation et de Recherche des lettres et sciences humaines (UFR LSH) sont :

Collège des usagers : 6 sièges à pourvoir (+ 6 suppléants)

- **Liste – UP ton Campus !**

Soutenue par : Union Progressiste Perpignan, Renouveau Syndical, Mémoires Vivantes

1. M. IBANEZ--ASNAR Neys
2. Mme BUISSON Louison
3. M. GALERA Gabriel
4. Mme GALAUP--SALERAT Chérine
5. M. KHAZAYMATOV Rizvan
6. Mme VINAS Solène
7. M. RASSAT Mathias
8. Mme MARTIAL Mila



Article 4 – Les candidatures pour l'élection des représentants des usagers au sein du Conseil de l'Unité de Formation et de Recherche des sciences et techniques des activités physiques et sportives (UFR STAPS) sont, le cas échéant dans l'ordre de présentation résultant du tirage au sort :

Collège des usagers : 2 sièges à pourvoir (+ 2 suppléants)

- **Liste – De bonnechose Sherine**
 1. Mme DE BONNECHOSE Sherine
 2. M. BOITEAU Lukas

- **Liste – Edo/Guillaume**
 1. M. EDO Vincent
 2. Mme GUILLAUME Carla

Article 5– Les candidatures pour l'élection des représentants des usagers au sein du Conseil de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) sont, le cas échéant dans l'ordre de présentation résultant du tirage au sort :

Collège des usagers : 6 sièges à pourvoir (+ 6 suppléants)

- **Liste – L'IUT en action**
 1. Mme PICHOT Julia
 2. M. SEBAH Gustave
 3. Mme DELAGE Johanna
 4. M. MOREL Yannis
 5. Mme JULIEN-DROILLARD Tara
 6. M. DUMONT Pacôme
 7. Mme LARIVIERE Louna
 8. M. BERGE Alexis
 9. Mme FAURE Carla
 10. M. CHAUTANT Yohan
 11. Mme HAREL Roxane
 12. M. MARGAULT--THEVENEAU Arthur

- **Liste – Agir Ensemble**
 1. M. DEBS Valentin
 2. Mme GEOFFROY Maëlle
 3. M. FORTEA Thomas
 4. Mme GIUDICE Shanti

5. M. REY Rafael
6. Mme LAURETTA Thaïs
7. M. HADJ-ADDA Ilyes
8. Mme FOUQUENET Sophie
9. M. PARDO Bastien
10. Mme CAMPASOL Marine

Article 6 – Les candidatures pour l'élection des représentants des usagers au sein du Conseil de l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE) sont :

Collège des usagers : 4 sièges à pourvoir (+ 4 suppléants)

• **Liste – IEE-IAE Etudiants ensemble**

1. Mme BECART Manon
2. M. BURAUD Aurélien
3. Mme ABBES Jihane
4. M. SUEUR Lucas
5. Mme BONNAL Clotilde
6. M. BENDRISS Mohammed
7. Mme MONTES Juliette

Article 7 – Les candidatures pour l'élection des représentants des usagers au sein du Conseil de l'Institut Franco-Catalan Transfrontalier (IFCT) sont :

Collège des usagers : 6 sièges à pourvoir (+ 6 suppléants)

• **Liste – ESTUDIANTS de l'IFCT**

1. M. FARRÉ Rémy
2. Mme MORVAY GRAU Magda
3. M. MORATO Théo
4. Mme VAILLS-DAFRI Julia
5. M. QUINTANA Pierre
6. Mme DIAO Soukeyena
7. M. MATOSIAN Alek
8. Mme IBARZ-SOLA Elisabet
9. M. LLANER TIOUTIOUNKOFF Andreu
10. Mme RIBO IRLA Martina
11. M. SUAREZ ACOSTA Somer
12. Mme BRET-SALAUN Nina



Article 8 – Exécution et publication de la décision

La directrice générale des services et les directeurs des composantes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de l'université et qui sera publiée sur les listes de diffusion « admin-info », « étudiants » et sur le site internet de l'Université.

Article 9 – Délais et voies de recours

Les contestations éventuelles sur la présente décision sont reçues par la Commission de contrôle des opérations électorales au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Cette instance statue dans un délai de 15 jours.

Tout électeur ainsi que le président de l'établissement et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Montpellier. Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la Commission de contrôle des opérations électorales (CCOE).

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

Pour le Président de l'Université,
Le Vice-Président du Conseil d'Administration,

Hervé BLANCHARD

